

L'UNEF responsable des dégradations des facs va-t-elle payer ?

écrit par Maxime | 12 avril 2018



Les meneurs de ce genre de mouvements estudiantins peuvent aller très loin en politique, il en existe des exemples édifiants... qui en disent long sur ce qu'est le « mérite » quand le PS et LREM sont au pouvoir.

C'est de la pure agitation et on le voit par exemple à l'université de Poitiers car le conseil d'administration a affirmé « son attachement au principe fondamental de libre accès à l'université sans aucune forme de sélection ». Le conseil d'administration confirme surtout son intention « de ne pas mettre en place d'attendus locaux » ».

<https://www.lanouvellerepublique.fr/poitiers/l-universite-de-p>

oitiers-contre-la-selection

Ce n'est en rien une surprise car le président de l'université l'avait annoncé depuis très longtemps.

Alors pourquoi des agitateurs se permettent-ils d'occuper encore les locaux, empêchant les cours d'avoir lieu ?

Ils espèrent que les examens seront plus faciles ?



Pour faire encore plus rebelle, des dégradations matérielles importantes ont eu lieu : « le président estime d'ores et déjà à 40.000 euros les frais de dégradations entre les tags et les portes cassées. Bloquée par les étudiants, hier, la faculté de Droit a dû annuler ses cours et les examens prévus, en espérant un retour à une situation plus calme, attachée « au respect d'un débat libre et serein ».

40.000 euros d'impôts, d'argent public qui auraient peut-être pu servir à la lutte contre le terrorisme, sait-on jamais ?

Avec 78.000 Français considérés comme dangereux qu'on laisse traîner dans la nature, il en faut de l'argent public pour que les services des renseignements essaient de prévenir le passage à l'action sanglante, faute pour le pouvoir d'avoir une politique plus ambitieuse et moins coûteuse.

Il faut la remplir aussi la gamelle de toute la racaille emprisonnée qu'on ne renvoie pas dans son pays d'origine et entretient dans nos prisons... etc.

Alors la question se pose de savoir si l'université va agir contre l'UNEF et de façon générale les groupements de fait ou de droit qui sont à l'origine de ces blocages.

En effet, l'UNEF revendique sur twitter les blocages visiblement :

<https://twitter.com/unef?lang=fr>

« La mobilisation contre le #PlanEtudiant s'amplifie : 11 universités bloquées, des milliers d'étudiant.e.s en assemblée générale pour préparer la manifestation d'aujourd'hui ! Rdv 14h Gare de l'Est pour la manifestation parisienne ? #NonaLaSelection »

Or, la jurisprudence considère que dans ce type de situation, l'association est responsable du fait de ses membres.

Elle a réalisé « l'admission de nouvelles applications de la responsabilité du fait d'autrui avec trois arrêts du 22 mai 1995 qui ont posé la responsabilité d'une commune pour le fait de squatteurs qui occupaient un immeuble appartenant à la commune en raison d'un incendie qui s'était propagé à l'immeuble voisin. La Cour de Cassation retient la responsabilité du fait d'autrui de la commune.

Elle a également posé la responsabilité de clubs sportifs pour le fait de joueurs affiliés à ces clubs qui dans une bagarre ou dans le cadre de la compétition sportive avaient tué ou blessé un membre du club adverse.

Un arrêt de la 2ème chambre civile, du 12 décembre 2002 a retenu la responsabilité du plein droit d'une association pour le fait d'une majorette qui, dans un défilé, en avait blessé une autre avec son bâton ».

<http://www.cours-de-droit.net/la-responsabilite-du-fait-d-autrui-et-l-arret-blieck-a126824638>

Alors, les gauchistes vont-ils mettre la main au porte-monnaie ?

Alors que le président de l'université, ouvertement socialiste, a appelé à combattre Marine le Pen, va-t-il ordonner une action judiciaire sur ce fondement contre l'UNEF ?